

Règlement intérieur de l'élève

Titre I - Dispositions générales / Préambule

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement dans l'intérêt de tous. A cette fin, il rappelle à l'élève ses droits et ses obligations.

Le présent règlement intérieur s'applique en tout endroit de l'établissement sur temps scolaire. Il s'applique également lors de toutes sorties et activités organisées par l'établissement.

Il fixe notamment :

- les principes généraux du bien vivre ensemble,
- les comportements attendus,
- les sanctions envisagées en cas de manquement.

Ainsi, l'élève doit :

- **avoir une attitude, une tenue et un comportement conforme à celui attendu** d'un élève citoyen en toute circonstance.
- **respecter tous et chacun** des adultes de l'établissement, leur personne, leur rôle et leur autorité. Il doit aussi respecter tous et chacun des autres élèves, leur personne, leur travail, leur liberté et leur vie privée.
- **employer un langage respectueux**, sans vulgarité ni grossièreté. Il applique les règles de politesse et de courtoisie élémentaires.
- **respecter le cadre de vie** qui lui est proposé et la qualité de ce lieu. Il doit respecter les biens de toutes les personnes qui travaillent dans ce lieu, ainsi que tous les biens collectifs mis à sa disposition. Il est également responsable de ses outils de travail, y compris les manuels scolaires.
- **contribuer à améliorer l'environnement de chacun**, en respectant le calme et la propreté de l'institution. Il doit aussi signaler à l'enseignant toutes détériorations.

La transgression de toutes ces dispositions entraînera une sanction et le cas échéant, une participation financière des représentants légaux pour la réparation effectuée.

2. Caractère propre

Toute famille inscrivant son enfant accepte le **caractère chrétien de l'établissement** et accueille les temps religieux proposés dans le respect de la liberté de chacun. Etablissement catholique d'enseignement, l'école se donne pour mission d'enseigner, d'éduquer et d'éveiller à la vie personnelle. Il cherche à aider chacun à donner un sens à sa vie. Il n'a pas pour objectif de remplacer la famille et son rôle d'éducation. C'est un lieu où l'on apprend le respect d'autrui et de soi-même.

3. Horaires

L'établissement ouvre ses portes de **07h30 à 18h15** le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ainsi que le mercredi pour les élèves du collège de 07h30 à 12h00 et l'après-midi selon les dispositions particulières liées à l'activité de l'établissement.

4. Accès à l'établissement

Les entrées et sorties s'effectuent obligatoirement au 9, rue Henri Dunant. Les consignes de sécurité du plan Vigipirate sont appliquées. En ce sens, les attroupements, entrées et sorties de l'établissement sont limités et règlementés. En aucun cas, les parents ne peuvent demeurer dans l'établissement une fois leur enfant déposé ou repris.

En début d'année scolaire, les élèves des cycles 3 et 4 reçoivent une **carte d'identité scolaire** qui détermine les autorisations d'entrée et de sortie de l'établissement ainsi que les passages au self. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera commandée à la Vie Scolaire et facturée à la famille.

Ecole	Collège
Le cahier de liaison , permet le dialogue entre la famille et les membres de l'équipe éducative. Les représentants légaux s'engagent à le consulter régulièrement et à le signer.	Chaque élève est tenu d'avoir sa carte d'identité scolaire en sa possession et être en mesure de la présenter à tout adulte au sein de l'établissement. L'application Pronote permet un suivi scolaire régulier et un dialogue entre la famille et les membres de l'équipe éducative.

Titre II - Dispositions relatives à la discipline

1. Absences et retards

La présence en cours est obligatoire pour réussir sa scolarité. Les présences font l'objet d'un contrôle le matin et l'après-midi par l'enseignant et d'un suivi par la Vie Scolaire.

Toute absence doit être justifiée par un écrit : mail à la vie scolaire ou communication sur Pronote. En cas de retard, l'élève doit passer obligatoirement par la Vie Scolaire qui autorise le retour en classe. Les absences et retards répétés pourront faire l'objet d'une sanction.

Ecole	Collège
La ponctualité est indispensable dès la maternelle. Un billet de retard sera délivré systématiquement. Au 3 ^e retard, l'enfant restera à la vie scolaire jusqu'à la récréation.	Après une absence , l'élève doit veiller à faire le travail demandé pour son retour. A cette fin, il est de sa responsabilité de prendre contact et de s'organiser avec le camarade prévu à cet effet (binôme). Les responsables légaux ont la possibilité de venir récupérer le travail de leur enfant le soir auprès de la vie scolaire.

2. Conseils pédagogiques et conseils de classe

L'année scolaire est divisée en semestres. 2 conseils pédagogiques ont lieu au cours des mi- semestres et deux conseils de classes ont lieu en fin de semestres.

Ecole	Collège
Les évaluations ont lieu tout au long de l'année et sont à signer au fur et à mesure. Nous éditons deux livrets scolaires en janvier et en juin. Un rendez-vous vous sera proposé avec l'enseignant au premier semestre.	Deux bulletins de mi- semestre et deux bulletins semestriels sont mis à disposition des familles en téléchargement sur Pronote. L'équipe pédagogique peut donner des gratifications et des sanctions lors de ces conseils. Les gratifications sont notées sur le bulletin, en revanche, les sanctions sont indiquées sur une fiche spécifique envoyée à la famille. Les sanctions en lien avec la mise en garde du travail ou du comportement. Le conseil de classe peut alors imposer à l'élève un passage en carte rouge.

3. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte et décente, compatible avec le sérieux attendu en classe est exigée. A titre d'exemple, ne sont pas acceptés : jupe et short trop courts, pantalon déchiré, maquillage, les bijoux doivent rester très discrets.

Sauf indication médicale et/ou quand les conditions atmosphériques l'imposent, couvre-chefs de tout genre ne sont pas acceptés.

Pour des raisons d'hygiène, les **tenues de sport sont réservées à la pratique sportive.**

Toute tenue vestimentaire jugée non conforme par la Vie Scolaire et le Chef d'Etablissement pourra faire l'objet d'un renvoi, en étude ou, avec l'accord des parents, à la maison pour se changer.

4. Objets personnels dangereux et téléphones portables

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles et respecte celles d'autrui. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réparation par l'auteur de la dégradation. Les vêtements et sacs ne doivent pas être abandonnés. A chaque période de vacances, les vêtements perdus seront distribués aux associations.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement toute substance ou objet pouvant être dangereux.

L'établissement étant consacré aux études, tout usage d'un appareil électronique (téléphone, tablette, objet connecté, etc.) est interdit à l'intérieur de l'établissement. Les téléphones doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement. Tout portable allumé sera confisqué et déposé à la vie scolaire. L'un des responsables légaux devra venir le chercher.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet appartenant ou prêté aux élèves.

5. Alimentation

Les élèves sont externes ou demi-pensionnaires. Une éventuelle modification de régime temporaire ou définitive doit être demandée par lettre motivée à la Direction. Tout changement de régime entraîne un changement de carte contre paiement à la comptabilité.

Les pique-niques ne sont autorisés que lors d'activités encadrées par l'institution et ne peuvent en aucun cas se substituer aux repas servis au self de l'établissement.

De même, la consommation de sucreries et autres friandises est tolérée et soumise à l'accord de l'enseignant (à l'exception du chewing-gum qui est interdit). Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est strictement interdit d'introduire des aliments confectionnés à l'extérieur de l'établissement (fait maison).

6. Santé

Une permanence est assurée pour les premiers soins. Un élève malade peut être conduit au bureau de la Vie Scolaire qui contactera les services d'urgence ou les représentants légaux le cas échéant.

Aucun médicament ne sera administré aux élèves (sauf cas de traitement avec présence obligatoire d'une ordonnance précise et accord écrit de la famille).

7. Mouvements et récréations

Pendant les récréations les élèves doivent se trouver dans la cour. Les toilettes ne sont pas des lieux de stationnement. Dès la sonnerie des entrées en classe, les élèves se rangent devant les emplacements prévus et attendent dans le calme la venue de l'adulte les prenant en charge. Les collégiens sortent devant leur salle de classe à chaque interours en attendant l'enseignant.

En aucun cas un élève n'est autorisé à entrer seul dans les bâtiments. Il ne doit pas non plus y rester pendant les récréations et la pause méridienne.

Titre III : Les manquements au règlement intérieur.

Tout manquement à ce règlement intérieur donnera lieu à une punition ou une sanction disciplinaire.

Un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui sera isolé de ses camarades, momentanément et sous la surveillance d'un adulte.

Dans le cas de difficultés plus importantes affectant le comportement de l'élève, sa situation est soumise à examen

d'un conseil de discipline, notamment après 3 avertissements portés à la connaissance des parents.

1. **Les punitions et sanctions prononcées peuvent être :**

- **la remarque écrite dans le cahier de liaison ou sur Ponote** : elle doit être visée des parents et présentée au signataire de l'observation Scolaire. Elle peut être complétée par un travail ou un devoir supplémentaire.
- Un **contrat écrit** sera éventuellement établi entre l'enseignant, le directeur, l'élève et la famille
- **le maintien dans les locaux avec présence obligatoire** (de 08h00 à 16h35) pendant une période donnée. Une carte de couleur rouge spécifique est délivrée à l'élève durant cette période.
- **la retenue** : elle peut sanctionner une absence de travail, un devoir non rendu, une perturbation de cours ou de la vie de l'établissement, un non-respect des personnes, de biens ou d'une règle relative à la santé ou à la sécurité. La retenue peut avoir lieu sur l'étude (module M1 ou S3 selon l'emploi du temps) ou le mercredi après-midi de 12h00 à 15h30. La retenue du mercredi après-midi est bien spécifique et revêt un caractère de gravité supérieur à la retenue sur étude.
En conséquence, une retenue qui doit être effectuée un mercredi après-midi ne pourra en aucun cas être remplacée par une retenue sur étude. La retenue est communiquée aux parents sur Pronote.
- **les mesures de réparation, d'accompagnement** : ces mesures peuvent être de nature variée : confiscation d'un objet interdit ou dangereux, travail d'intérêt général encadré, travail de réflexion, fiche de suivi, tutorat, engagement écrit.
- **l'avertissement écrit** : L'avertissement est envoyé aux représentants légaux par courrier, un double reste dans le dossier scolaire de l'élève durant sa présence dans l'établissement.
- **l'exclusion temporaire de l'établissement** : **le Chef d'Etablissement peut prononcer une exclusion temporaire d'une durée de 1 à 5 jours.**

2. **Le Conseil de Discipline**

Le Conseil de Discipline est compétent pour prononcer des sanctions en raison du non-respect du règlement intérieur.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève après un an.

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- à la suite d'un fait particulièrement grave
- à la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit aux représentants légaux est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

A/ Notification des griefs

L'élève et ses parents, s'il est mineur, reçoivent par écrit la communication des griefs retenus. Cette communication est faite en temps utile, au moment de la convocation, et de toute façon, avant la réunion du Conseil de Discipline afin que l'élève ou ses représentants légaux soient en mesure de faire des observations.

B/ Composition

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement et comprend

Ecole	Collège
<ul style="list-style-type: none">- équipe enseignante du cycle de l'élève,- personnel chargé de l'éducatif,- le président de l'Apel ou son représentant,- Toute autre personne invitée par le Chef d'Etablissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.	<ul style="list-style-type: none">- Le responsable de la vie scolaire et/ou un enseignant en fonction de la situation,- Le président de l'Apel ou son représentant,- Le Professeur Principal de l'élève,- Toute autre personne invitée par le Chef d'Etablissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

L'absence d'un membre du conseil de discipline, ne constitue pas un motif d'annulation.

Pour les cas jugés graves, le Chef d'Etablissement peut se laisser la possibilité de composer à lui seul le conseil de discipline et peut être amené à prononcer seul la sanction, dans le respect des droits de la défense.

C/ Fonctionnement

Le conseil se déroulera en présence de :

- l'élève
- les représentants légaux de l'enfant

L'élève peut se faire assister, s'il le souhaite, d'un élève ou d'un adulte de son choix appartenant nécessairement à l'établissement.

D/ Décisions

Le Chef d'Etablissement prend la responsabilité de la décision et des sanctions après avoir recueilli l'avis du Conseil de Discipline. Celles-ci sont diversifiées, personnalisées et graduées afin de permettre la meilleure adaptation à chaque cas :

- l'avertissement avec inscription au dossier de l'élève
- l'exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- l'exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis

Il peut également, au regard des circonstances et à la situation personnelle de l'élève, prendre des mesures de réparation et d'accompagnement ainsi que toutes les autres punitions prévues dans le règlement intérieur.

E/ Notification de la décision

La décision prise par le Chef d'Etablissement après le Conseil de Discipline est notifiée oralement à l'élève et ses représentants légaux à l'issue de la réunion du Conseil de Discipline. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction.

En cas d'exclusion définitive, le Chef d'Etablissement peut aider l'élève et ses parents à retrouver une inscription dans un autre établissement.

N. B. : La notification d'exclusion définitive figure dans le dossier scolaire de l'élève puisqu'elle justifie le départ de l'établissement, en cours d'année scolaire, de l'élève en question.

En revanche, la ou les notifications d'exclusions temporaires seront retirées du dossier scolaire de l'élève en fin de cursus dans l'établissement si ce dernier a adopté, à la suite du Conseil de Discipline dont il a fait l'objet, un comportement conforme au règlement de l'établissement.

Rappel de l'article 3 de la convention de scolarisation signée à l'inscription et à chaque réinscription

Les représentants légaux de l'enfant scolarisé dans l'Institution Sainte Clotilde reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'institution Sainte Clotilde, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter et les faire respecter par leur enfant.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :